



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 78952

## Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la vaccination des personnes à risque contre la grippe saisonnière. Chaque année, en France, la grippe saisonnière cause environ 2 500 décès, dont plus de 90 % chez des personnes de plus de 65 ans. Afin de protéger les personnes les plus vulnérables ainsi que leur entourage, l'assurance maladie envoie aux plus de 65 ans et aux malades atteints d'ALD un imprimé de prise en charge spécifique qui leur permet de se faire vacciner gratuitement contre la grippe saisonnière. Néanmoins, il peut arriver que ces personnes à risque ne reçoivent pas leur bon de vaccination. Dans ce contexte, il serait intéressant que les médecins traitants disposent de bons de prise en charge vierges afin qu'ils puissent prescrire un vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes à risque n'ayant pas reçu leur bon de l'assurance maladie. Elle la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Valérie Boyer](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78952

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 2010, page 5468

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)